

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE310

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 16

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ces moyens de lutte correspondent aux dispositifs d'intervention sur les prédateurs, tels que les tirs d'effarouchement, de défense et de défense renforcée, de prélèvement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les moyens de lutte doivent être précisés : il s'agit de dispositifs d'intervention.